

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Projet de parc photovoltaïque Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Geneuille

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de Geneuille a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L.300-6.3° et L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme pour un projet concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque.

Le projet ainsi que la procédure de mise en compatibilité du PLU sont soumis à évaluation environnementale. Une concertation préalable doit être menée par la Commune de Geneuille sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et L.121-15-1 du Code de l'Environnement.

La concertation associe le public à l'élaboration du projet et à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Elle se déroulera :

du 4 Avril 2025 au 4 Mai 2025 inclus.

La concertation préalable sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque et sur la mise en compatibilité du PLU sera menée conjointement selon des modalités et objectifs identiques, conformément respectivement aux articles L.121-15-1 du code de l'environnement et L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le dossier de concertation préalable ainsi que le registre de concertation seront mis à la disposition du public, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Mairie de Geneuille, 5 rue Lyautey 25870 Geneuille
- Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de concertation préalable sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre de concertation en Mairie de Geneuille et à Grand Besançon Métropole, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole – Mission PLUi
Concertation préalable – Mise en compatibilité du PLU de la commune de Geneuille
2 rue Mégevand – 25034 Besançon cedex**

Les éléments du dossier soumis à concertation préalable pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6110/>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation préalable à cette même adresse, onglet « Déposer une observation ».

Les observations et propositions déposées en ligne seront annexées aux registres de concertation préalable disponibles en Mairie de Geneuille, à Grand Besançon Métropole et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier de concertation peut être demandée à Madame Salomé CLUZEL, société Luxel, à l'adresse mail suivante : s.cluzel@luxel.fr

À l'issue de la concertation préalable, le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui tirera le bilan de ladite concertation préalable et arrêtera le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Geneuille qui sera ensuite soumis à examen conjoint, puis à enquête publique.

Le Maire de Geneuille, Patrick OUDOT